



SORTIES SCOLAIRES

VERS UNE CIRCULAIRE ANNUELLE ?



L'organisation des sorties scolaires, avec ou sans nuitées, n'aura jamais autant été une préoccupation ministérielle. En effet, une circulaire ministérielle (du 16 juillet 2023, *BOEN* n°30 du 25 juillet 2024*) abroge et remplace la dernière parue il y a tout juste un an (13 juin 2023, *BOEN* n°30 du 25 juillet 2024*).

Que change-t-elle ? Pas grand-chose à vrai dire, nous serions tenté-es d'ajouter : tout ça pour ça ! Elle maintient les taux d'encadrement qui avaient suscité les remarques des collègues confronté-es à la difficulté de trouver des accompagnateur-trices : 2 adultes pour 16 enfants et 1 adulte supplémentaire par tranche de 8. Le taux maternel s'impose dans le cas d'une classe mélangeant des élèves de maternelle et d'élémentaire. Par exemple, dans une GS-CP de 25 élèves, il faudra 4 accompagnateur-trices.

Toutefois – et c'est ici que réside la nouveauté (ou le rétropédalage) – lors d'une sortie de proximité ne dépassant pas la demi-journée et dont le transport est exclusivement à pied ou en car affrété pour l'occasion – ce qui exclut l'utilisation des transports en commun – on revient à l'ancienne règle de 2 adultes dont l'enseignant-e de la classe de maternelle. Mais la circulaire recommande un-e adulte supplémentaire au-delà de 24 élèves.

Pour les classes d'élémentaire, les taux restent identiques et pour ce qui est des voyages scolaires, aucun changement non plus.

VERS UNE NOUVELLE UNE USINE À GAZ?

Pour « simplifier », la trouvaille qui n'en est plus une tant elle devient la règle, les procédures dématérialisées sont à privilégier. On se dirige donc vers une nouvelle plateforme de dépôt des demandes, c'est déjà le cas à Paris. Or, les faits montrent que cette multiplication de plateformes n'apporte aucune simplification pour les collègues chargé-es de classe et celles et ceux qui assument la direction d'école ; cela ne réduit aucunement les délais de traitement des dossiers, les circonscriptions et les services académiques étant submergés par les tâches administratives et, contrairement à l'idée reçue ; enfin, cela ne privilégie absolument pas le développement durable.

Cette circulaire est rentrée en application depuis le 1^{er} septembre 2024. Le changement est tellement rapide que le *Guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré**, sur le site *Eduscol*, n'était toujours pas mis à jour en décembre 2024. Il faut dire que les turpitudes politiques et la valse ministérielle n'aide pas au travail constant...

Toutes les autres critiques et revendications que la CGT Educ'action avait exprimées l'an dernier* demeurent, le ministère reste décidément aveugle face aux réalités du terrain et sourd quant aux légitimes demandes des personnels.

* <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

* <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

* <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

* <https://www.cgteduc.fr/2023/07/11/sorties-scolaires-de-nouvelles-dispositions/>



Ci-dessous, le tableau récapitulatif des taux d'encadrement pour les sorties scolaires.

		SORTIES SCOLAIRES : ENCADREMENT MINIMUM REQUIS			
	Nb d'élèves	Sortie obligatoire dite de proximité (lieu proche de l'école, horaires stricts de classe, transport de porte à porte exclusivement à pied ou en car, pas de transport en commun)	Sortie obligatoire (n'excédant pas les horaires de classes mais pouvant inclure la pause méridienne)	Sortie facultative	Voyage scolaire avec nuitée(s)
Maternelle et groupes mélangés maternelle / élémentaire	Jusqu'à 24 élèves	2 adultes dont l'enseignant-e de la classe			
	Au-delà de 24 élèves	2 adultes dont l'enseignant-e de la classe + 1 adulte supplémentaire recommandé-e			
	Jusqu'à 16 élèves		2 adultes dont l'enseignant-e de la classe	2 adultes dont l'enseignant-e de la classe (dont 1 adulte au moins titulaire d'un brevet de secourisme 24h/24)	
	Au-delà de 16 élèves		2 adultes dont l'enseignant-e de la classe + 1 adulte supplémentaire par groupe de 8 élèves	2 adultes dont l'enseignant-e de la classe + 1 adulte supplémentaire par groupe de 12 élèves (dont 1 adulte au moins titulaire d'un brevet de secourisme présent-e 24h/24)	
Élémentaire et groupes mélangés élémentaire / collège	Jusqu'à 30 élèves	L'enseignant-e de la classe	2 adultes dont l'enseignant-e de la classe		
	Au-delà de 30 élèves	L'enseignant-e de la classe + 1 adulte supplémentaire par groupe de 15	2 adultes dont l'enseignant-e de la classe + 1 adulte supplémentaire par groupe de 15		
	Jusqu'à 24 élèves			2 adultes dont l'enseignant-e de la classe (dont 1 adulte au moins titulaire d'un brevet de secourisme 24h/24)	
	Au-delà de 24 élèves			2 adultes dont l'enseignant-e de la classe + 1 adulte supplémentaire par groupe de 12 élèves (dont 1 adulte au moins titulaire d'un brevet de secourisme présent-e 24h/24)	

Source : circulaire du 16/07/2024, BOEN n°30 du 25/07/2024